

GE_GERICHTE C/20202/2011 vom 22. Dezember 2020

GE Cour de justice, 2020-12-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_20202_2011

FR: GE_GERICHTE C/20202/2011 du 22 décembre 2020

IT: GE_GERICHTE C/20202/2011 del 22 dicembre 2020

Regeste

irrece | cpc.59.al2.letf; cpc.101.al3

Volltext

Genf Cour de Justice (Cour civile) Chambre civile 22.12.2020 C/20202/2011 Genève Cour de Justice (Cour civile) Chambre civile 22.12.2020 C/20202/2011 Ginevra Cour de Justice (Cour civile) Chambre civile 22.12.2020 C/20202/2011

irrece | cpc.59.al2.letf; cpc.101.al3

C/20202/2011 ACJC/1850/2020 du 22.12.2020 sur JTPI/12128/2020 (OO) ,
IRRECEVABLE Descripteurs : irrece Normes : cpc.59.al2.letf; cpc.101.al3 Par ces motifs
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE C/20202/2011
ACJC/1850/2020 ARRÊT DE LA COUR DE JUSTICE Chambre civile DU LUNDI 21
DECEMBRE 2020 Entre Monsieur A _____ , domicilié _____ [GE], recourant contre un
jugement rendu par la 16ème Chambre du Tribunal de première instance de ce canton le 2
octobre 2020, comparant par Me Gaétan Droz, avocat, rue Joseph-Girard 20, case postale
1611, 1227 Carouge, en l'étude duquel il fait élection de domicile, et 1) Monsieur B _____
, domicilié _____ [GE], intimé, comparant par Me Paul Hanna, avocat, rue de Jargonnant
2, 1211 Genève 6, en l'étude duquel il fait élection de domicile, 2) Monsieur C _____ ,
domicilié _____ [VD], autre intimé, comparant en personne, 3) D _____ CORP , sans
adresse connue, autre intimée, comparant par Me Léonard Micheli-Jeannet, rue du
Vieux-Collège 10, 1204 Genève, en l'étude duquel elle fait élection de domicile. Attendu,
EN FAIT , que par acte expédié le 16 octobre 2020 à la Cour de justice, A _____ a formé
recours contre le jugement JTPI/12128/2020 rendu le 2 octobre 2020 par le Tribunal de
première instance dans la cause C/20202/2011; Que par décision DCJC/1169/2020 du 5
novembre 2020, la Cour a imparti à A _____ un délai au 23 novembre 2020 pour verser
une avance de frais fixée à 800 fr.; Que par décision DCJC/1220/2020 du 24 novembre
2020, un ultime délai a été fixé à A _____ au 3 décembre 2020 pour opérer le versement
précité, son attention étant attirée sur le fait que, faute de fournir l'avance requise dans le
délai supplémentaire imparti, son recours serait déclaré irrecevable; Qu'A _____ a versé
l'avance de frais requise en date du 14 décembre 2020; Considérant, EN DROIT , que la
Cour n'entre pas en matière sur le recours si l'avance de frais n'a pas été effectuée dans le
délai supplémentaire imparti (art. 59 al. 2 let. f et 101 al. 3 CPC); Qu'en l'espèce, qu'un
ultime délai au 3 décembre 2020 avait été imparti au recourant pour s'acquitter de l'avance
de frais requise; Que son versement, effectué le 14 décembre 2020, est par conséquent
tardif; Que le recours sera par conséquent déclaré irrecevable; Que vu l'issue du litige, il ne
sera pas perçu de frais judiciaires (art. 7 al. 2 RTFMC); Que l'avance de frais versée
tardivement par le recourant lui sera par conséquent restituée. * * * * PAR CES MOTIFS,
La Chambre civile : Déclare irrecevable le recours formé par A _____ contre le jugement

JTPI/12128/2020 rendu le 2 octobre 2020 par le Tribunal de première instance en la cause C/20202/2011. Dit qu'il n'est pas perçu de frais judiciaires. Invite en conséquence les Services financiers du Pouvoir judiciaire à restituer à A_____ la somme de 800 fr. versée à titre d'avance. Siégeant : Madame Paola CAMPOMAGNANI, présidente; Monsieur Laurent RIEBEN, Madame Ursula ZEHETBAUER GHAVAMI, juges; Madame Roxane DUCOMMUN, greffière. Indication des voies de recours : Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.